

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK « MERIDIANIS VOYAGES : 10 ans au service du pèlerin »**

### **Article 1 - Définition et conditions de participation au jeu-concours**

La société Meridianis Voyages au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 210 172, ayant son siège au 53, rue de Tocqueville 75017 Paris en France organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir les dix ans de l'agence sur Facebook.

La société **Meridianis Voyages** est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».

- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « 5 Gagnants » au jeu-concours désigné également ci-après comme « les Gagnants ».

Le Jeu Concours sera hébergé sur la Page du site internet Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://on.fb.me/1hUyzmU>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook. Les bureaux de Facebook se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Facebook ne gère pas le concours et ne peut être tenu responsable en cas de problème.

### **Article 2 - Conditions de participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice et des membres de leur famille), disposant d'une adresse email valide, et d'un compte Facebook (<http://www.facebook.com>), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants, néanmoins les gagnants peuvent déléguer leur lot à leurs proches. Tout email dont l'information est incomplète, le contenu non conforme, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **Article 3 – Dates du concours**

- date de début du concours : 10 Mars 2014
- date de fin du concours : 28 Juin 2014 (1 Ramadan 1435)

### **Article 4 – Modalités de participation**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a cinq étapes à respecter impérativement.

Le participant devra :

- a) Se connecter sur la Page du jeu concours Facebook accessible depuis notre site web : [www.hajjomra.com](http://www.hajjomra.com) pendant toute la durée du concours.
- b) si vous n'êtes pas déjà fan de la page **Meridianis voyages** sur Facebook : <http://www.facebook.com/hajjomra> vous devez cliquer j'aime pour visualiser le jeu (jeu réservé seulement à nos Fans)
- c) Compléter OBLIGATOIREMENT les champs du formulaire en ligne sur la page réservé au jeu, puis accepter les conditions d'utilisations.
- d) vous passez automatiquement à la page d'invitation de 5 amis par mail que vous remplissez pour valider la participation.
- e) vous recevrez la confirmation de réception par mail.
- f) les résultats seront annoncés ultérieurement après l'effectuation du tirage au sors dans le délai de 30 jours maximum.

### **Article 5 – Dotations**

Ce jeu est doté de 5 prix :

- Les lots : 5 Omras à valoir sur départs Omra 2015

Prix unitaire d'Omra : 1190€

Période de départ : départs Omra 2015 (Hors Ramadan).

## **Article 6 – Désignation des gagnants**

Le choix des gagnants se fera à travers un tirage au sort en présence d'un représentant de la **SCP Darricau Pecastaing**, huissiers de justice associés - 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris et de l'équipe Meridianis (environ 8 personnes).

Les gagnants seront informés par la société **Meridianis Voyages** du résultat par courrier, e-mail ou par téléphone. Sans réponse de leurs part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leurs prix seront perdus tel que défini à l'article 8. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société **Meridianis Voyages** se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les participants recevront leur lot à l'agence ou pourront déléguer la remise du lot à une personne tiers en cas de difficulté de déplacement sous présentation de document de délégation. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants et de l'ensemble de ses participations.

## **Article 7 – Dépôt légal**

Le Règlement complet est déposé via <http://www.etude-dp.fr> à la **SCP Darricau Pecastaing**, huissiers de justice associés - 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la **SCP Darricau Pecastaing** huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra se retirer du jeu-concours en envoyant une demande à notre adresse mail : **meridianisvoyages@gmail.com**. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Meridianis Voyages 53, rue de Tocqueville 75017 Paris-France. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

## **Article 8 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Meridianis Voyages tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la **SCP Darricau Pecastaing** huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société **Meridianis Voyages** se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société **Meridianis Voyages** pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

## **Article 9: Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société **Meridianis Voyages** à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Les lots non réclamés dans les 30 jours calendaires suivant leur annonce par téléphone, par courrier postal et par e-mail, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société **Meridianis Voyages**.

## **Article 10 : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

**Article 11 : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société **Meridianis Voyages**.

**Article 12 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à Meridianis Voyages 53, rue de Tocqueville 75017 Paris

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.